

DEPARTEMENT DU CALVADOS

PROJET DE REVISION N°1
DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIAL (SCoT)
DE CAEN METROPOLE

Maître d'ouvrage
POLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE - METROPOLE

ENQUETE PUBLIQUE
du 17 juin 2019 au 26 juillet 2019

Délibération DCS08-2019
N° E19000025/14 DU 04 AVRIL 2019

**RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Tome 2/2

Commission d'Enquête

| | |
|----------------------|-----------|
| Jean TARTIVEL | Président |
| Pierre GUINOT DELERY | Membre |
| Pierre VIGOR | Membre |

CAEN – METROPOLE

C'EST:

1 111Km²

5 INTERCOMMUNALITES

150 COMMUNES

350 000 HABITANTS

LE DOSSIER DE REVISION DU SCoT DE CAEN-METROPOLE

Objet de l'enquête publique

Enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale présenté par le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Le contexte réglementaire de l'avis

Par délibération DCS 25-2011, le comité syndical du 20 octobre 2011 a approuvé le SCoT de Caen-Métropole.

Par délibération DCS 36-2013, le comité syndical du 5 juillet 2013 a prescrit la révision du SCoT de Caen-Métropole et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération DCS 01-2014, le comité syndical du 6 février 2014 a approuvé la modification simplifiée n° 1 du SCoT de Caen-Métropole.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Par délibération DCS 26-2016, le comité syndical du 16 décembre 2016 a approuvé la modification n° 1 du SCoT de Caen-Métropole.

Par délibération DCS 36-2017, le comité syndical du 9 octobre 2017 a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole.

Par délibération DCS 11-2018, le comité syndical du 16 février 2018 a confirmé la révision du SCoT de Caen-Métropole et approuvé la définition des objectifs et des modalités de concertation supplémentaires.

Par délibération DCS 08-2019, le comité syndical du 6 mars 2019 a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé.

1.1.1.1 L'évaluation environnementale vise à assurer l'intégration et le traitement de la dimension environnementale tout au long de l'élaboration du SCoT.

1.1.1.2 L'autorité environnementale est consultée sur cette évaluation en application de l'article R 104-23 du Code de l'Urbanisme dans le but d'améliorer et de favoriser la sensibilisation et la compréhension par le public dans ce domaine (Prise en compte du Grenelle II).

Le dossier a été élaboré sur la base de 5 intercommunalités, 150 communes, 1.111 km², 70 % de terres agricoles, 160.000 emplois, 181.000 logements et 1,2 millions de déplacements par jour.

Le contexte sociodémographique

Le dossier a été élaboré sur la base de 5 intercommunalités, 150 communes, 1 111 km², 70 % de terres agricoles, 160 000 emplois, 181 000 logements et 1,2 millions de déplacements par jour.

Le territoire présente trois types de paysages : La zone urbaine et périurbaine de Caen, les paysages et l'activité touristique, et les paysages et l'activité agricole. On distingue deux catégories de zones touristiques : la zone littorale et la Suisse Normande qui présente un caractère plus rural.

Le SCoT a exploré plusieurs scénarios prospectifs pour en mesurer l'impact démographique et économique et retenir celui qui semble le plus crédible pour bâtir un projet de développement équilibré et durable.

- ✓ Sur le plan économique, la progression moyenne au sein de Caen-Métropole a été de 2 200 emplois par an entre 1999 et 2009, le rythme ayant même été de 2 700 emplois au début des années 2000

- ✓ Sur le plan démographique, la population a continué de progresser à un rythme assez soutenu malgré le changement de conjoncture. Le desserrement des ménages génère en moyenne plus de 1400 ménages supplémentaires par an.
- ✓ Le scénario de la croissance forte retenu est en s'appuyant sur ses potentialités, Caen-Métropole fait de la transition son moteur de croissance et crée en moyenne 2 250 emplois par an (2 000 à Caen la mer et 250 dans les EPCI périurbains). Le rythme de croissance est équivalent à celui observé sur la période 1999-2009. La population atteindrait dans ces conditions 393 000 h en 2032 et 400 000 ha, en 2040, nécessitant la construction en moyenne de 2 300 logements chaque année.

Suite à la disparition de son pôle sidérurgique, la métropole caennaise a su diversifier son activité au travers d'un pôle de recherche, un campus d'innovation et un secteur orienté vers la technologie de l'information. Le SCoT veut conforter ses excellences afin de renforcer son attractivité autour de son activité agricole prospère, l'artisanat et le tourisme

La consommation d'espace agricole au profit de l'activité économique, les infrastructures et l'habitat est prévue à 94 ha maximum par an.

Le contexte environnemental

Le territoire est constitué d'une grande plaine de faible altitude, traversés par la vallée de l'Orne double d'un canal depuis la ville de Caen et son port jusqu'à son estuaire. La partie sud est positionnée sur le massif armoricain et présente un relief plus accidenté, et des structures d'exploitation agricoles plus petites et exclusivement tournées vers l'élevage.

La ressource en eau est structurée par ces contraintes géologiques. Au nord des eaux de nappe relativement abondantes, mais victimes des pollutions diffuses d'origine agricole. Au sud des eaux de surface d'une disponibilité plus réduite, mais de meilleure qualité. L'Orne est une source importante pour la production d'eau potable.

Le littoral à dominante sableuse est soumis à l'influence de l'estuaire de la Seine et de façon moindre à celle de l'estuaire de l'Orne. Il est sensible aux risques de submersion marine.

En raison de la densité de population notamment dans la partie Nord, sur Caen et sa banlieue, les pressions anthropiques sur les habitats naturels sont fortes. Le territoire est couvert par plusieurs ZNIEFF de type 1 ou 2, ainsi que des zones Natura 2000. Il dispose malgré tout de zones naturelles aux caractéristiques intéressantes : forêts, zones humides, marais et un arrêté de biotope sur les cours d'eau du bassin de la Rouvre.

Le projet d'aménagement

La révision du SCoT encadre le développement du territoire à l'horizon 2040 avec une hypothèse de croissance ambitieuse en matière de démographie et d'emplois. Il vise notamment 2250 emplois par an et à renforcer l'attractivité de Caen-Métropole.

La finalité première du SCoT Caen-Métropole est de permettre le développement des activités humaines sur le territoire afin d'apporter la prospérité aux habitants pour que ceux-ci puissent vivre une vie la plus agréable et la plus épanouissante possible en ayant accès à des ressources territoriales développées au maximum. Pour atteindre ces objectifs, il est envisagé la création de 2600 logements par an sur le territoire du SCoT. Ces constructions sont réparties sur les pôles retenus par le SCoT, mais l'essentiel est construit sur la ville de Caen et la zone périurbaine.

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Conformité du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Un recueil des pièces administratives

- ✓ Un recueil des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe
- ✓ Un projet de Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole qui comporte :
 - Un rapport de présentation en 4 parties :
 - Rapport de présentation établi en vertu de l'article L141-3 du code de l'urbanisme
 - Rapport de présentation - Diagnostic
 - Rapport de présentation - Etat initial de l'environnement
 - Rapport de présentation – Evaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L 104-5 du code de l'urbanisme
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**)
 - Un document d'Orientation et d'Objectif (**DOO**)
 - Le DOO comprend un document d'Aménagement Artisanal et Commercial (**DAAC**)
 - Un résumé non technique
- ✓ Un bilan de la concertation.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 6 juin 2019, avant l'ouverture de l'enquête.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête sur la révision du schéma de cohérence territoriale de Caen Métropole est conforme à la réglementation.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.2.1 Sur l'information du public

Cette information a été réalisée par voie :

- d'affichage sur les panneaux d'informations de CAEN METROPOLE (siège de l'enquête), dans les Communautés de Communes membres, ainsi que dans les mairies des 150 communes du périmètre du SCoT,
- par voie de presse dans trois journaux régionaux,
- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT,
- sur les sites internet de Caen Métropole et sur un site dédié

Ainsi, la commission d'enquête considère que les vecteurs d'information mis en place par le CAEN – METROPOLE ont été suffisants pour permettre au public de prendre connaissance du dossier et participer à l'enquête dans de bonnes conditions.

2.2.2 Sur la participation et les observations du public

Au cours des différentes permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de onze personnes, dont six ont consigné une observation transférée sur le site internet dédié.

Le site internet mis à la disposition du public dénombre douze contributions qui ont été analysées et intégrées dans le procès-verbal de synthèse par la commission d'enquête.

2.2.3 Sur le procès-verbal de synthèse partiel

La commission d'enquête a jugé utile de transmettre en cours d'enquête un procès-verbal de synthèse partiel compte tenu du nombre conséquent des observations et réserves formulés par les Personnes Publiques Associées. Celui-ci, abondé des réponses du maître d'ouvrage et des observations de la commission d'enquête, figure en annexe 6.

2.2.4 Sur le mémoire en réponse au PVS partiel

CAEN – METROPOLE a produit un mémoire en réponse.

Ce document apporte des informations complémentaires au dossier. La commission d'enquête a repris dans le PVS les éléments pour lesquels elle souhaitait des précisions.

2.3. Analyse du projet par la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que :

Si le projet de SCoT intègre et prend en compte de manière pertinente les principaux enjeux auquel doit répondre la stratégie de développement du territoire de Caen Métropole...

Le projet présenté correspond à la fonction dévolue par le législateur (lois « Grenelle », ALUR, NOTRe) à ce type de document, à savoir favoriser un développement durable du territoire considéré. En l'occurrence, le comité syndical s'inscrit dans cette préconisation générale en l'actualisant. En effet, le dossier soumis à enquête publique affiche une volonté marquée de limiter les éventuels impacts négatifs du développement économique se référant aux préoccupations contemporaines liées au dérèglement climatique.

Deux orientations majeures témoignent de ce souci :

- Limiter de manière significative la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux années récentes ;
- Confirmer le choix du précédent SCoT de s'appuyer sur un mode de développement polarisé, c'est-à-dire cherchant à concentrer les grands aménagements sur l'agglomération caennaise et quelques pôles périurbains clairement identifiés.

Pour accompagner ces deux axes prioritaires, un certain nombre d'outils ou de préconisations sont mis en œuvre qui ont vocation à être repris dans les documents d'urbanisme à venir élaborés par les collectivités adhérentes. Parmi ceux-ci, les plus significatifs sont :

- La poursuite de la dynamique engagée en 2011 autour d'une « Trame Verte et Bleue » visant à la sauvegarde des espaces naturels fragiles (par exemple, les zones humides) et de la biodiversité, à la préservation de la ressource en eau (quantitativement et qualitativement) ou de la qualité de l'air ;
- L'accent mis sur la nécessité de favoriser le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et aux circulations douces ;
- La référence au concept de « territoire des intelligences » qui entend, grâce aux technologies de pointe en matière d'information et de communication, optimiser les systèmes de transport ou la consommation d'énergie ;
- L'identification des espaces sur lesquels devront être menées des actions de densification et de mutation à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- La ressource en eau potable est abordée dans ses aspects qualitatif et quantitatif. Un schéma directeur du dispositif d'alimentation en eau potable du pôle métropolitain est en cours d'élaboration. Il permettra une alimentation fiable et sécurisée du territoire, mais

... l'atteinte des objectifs et orientations ainsi fixés suppose sans doute de substituer parfois le prescriptif à l'indicatif, de préciser les fondements de certains choix et de veiller à garantir toutes les cohérences.

Le chemin choisi pour le nouveau SCoT, nécessaire et pertinent, est aussi exigeant quant aux moyens qu'il suppose de mobiliser pour atteindre les buts poursuivis. De ce point de vue, une lecture attentive des éléments du dossier amène à suggérer quelques affermissements et compléments. Ainsi :

- La décision de ne pas conférer un caractère prescriptif à la détermination des zones dites de « performances énergétiques renforcées » mériterait d'être réexaminée. En l'espèce, il s'agit d'un enjeu important dans la prise en compte des soutiens aux actions favorisant la transition énergétique, cohérent, qui plus est, avec la référence à « l'intelligence des territoires » ;

- En matière de transports, deux points retiennent l'attention :

- > Même s'il ne relève pas de la compétence du SCoT, l'inclusion sans commentaires et sans évocation d'alternatives du projet d'allongement de la piste de Carpiquet ne manque pas d'interroger ne serait-ce qu'en raison des nombreuses incertitudes entourant l'évolution du transport aérien ;

- > Le covoiturage et les dispositifs d'auto-partage pourraient faire l'objet d'une ambition plus marquée en lien avec les orientations de densification et de développement polarisé.

- > D'une manière générale, l'encouragement au recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle devrait donner lieu à des propositions concrètes dans le PADD ou dans le DOO.

- Une clarification du modèle sous-tendant les hypothèses de croissance économique et d'évolution démographique serait bienvenue. Le simple prolongement des tendances récentes ne peut, en effet, répondre à l'imprévisibilité accrue du contexte économique et commercial tant au niveau européen qu'au niveau mondial (à titre d'exemple, les conséquences du Brexit sur l'économie normande devraient être approfondies) ;

- Si le tourisme est, à juste titre, considéré dans le projet comme un secteur à encourager, peut-être serait-il opportun, notamment s'agissant de la zone littorale, de réfléchir plus avant aux capacités d'absorption du territoire qui ne peuvent se ramener, uniquement, à des problématiques de routes et d'infrastructures d'accueil ;

- L'objectif de ralentir sensiblement la consommation d'espaces naturels et agricoles, fondamental, ne peut être tenu qu'à deux conditions insuffisamment remplies :

- > élaborer un outil de suivi et d'inflexion efficace et réactif ;

- > afficher plus clairement le lien entre cette priorité et la prise en compte des projets d'aménagement et d'urbanisme déjà lancés et donc avec impacts prévisibles sur les six ans à venir.

- Dans le domaine de l'eau, le caractère préoccupant de l'aspect qualitatif sur la partie nord mériterait une attention spécifique d'autant que la remontée du niveau de la mer (déjà amorcé) risque d'aggraver la situation en rendant les eaux d'une partie de la nappe phréatique impropres à la consommation. Par ailleurs, s'agissant des eaux usées, si le schéma de couverture du territoire semble opérationnel, l'aspect assainissement individuel n'est pas abordé. Ainsi, les SPANC ne sont pas évoqués ni pour le court terme, ni sur le plan

prospectif. Ils concernent pourtant une surface et une population non négligeables du territoire.

3 AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur la forme

Après une étude et une analyse du dossier d'enquête mis à disposition du public,

Après examen de la réglementation applicable en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

Après plusieurs réunions avec les responsables de CAEN – METROPOLE,

Après plusieurs visites sur les lieux pour mieux visualiser l'environnement,

Après avoir rencontré les services suivants : « Eau du bassin caennais », « Mobilité durable » de Caen la Mer, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et après un entretien téléphonique avec le service « risques naturels » (submersion marine) de la DREAL Caen,

Après avoir contrôlé les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les cinq Communautés de Communes ainsi que les informations mises à disposition sur le site internet de Caen Normandie Métropole et du site internet dédié,

Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale,

Après avoir siégé et tenu onze permanences qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions et sans incident,

Après l'analyse des observations, du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse,

La commission d'enquête estime que l'enquête publique a été conforme aux attendus de la loi et qu'elle s'est déroulée sans incident.

Estimant :

- Que la concertation préalable a été menée dans des conditions satisfaisantes.
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 2019-18 du Pôle Métropolitain CAEN NORMANDIE METROPOLE en date du 15 mai 2019,
- Que l'information du public a été assurée par publication de l'avis d'enquête dans trois journaux d'annonces légales le 28 mai 2019 et 20 juin 2019 pour le quotidien « Ouest France » édition du Calvados - le 30 mai 2019 et le 20 juin 2019 dans l'hebdomadaire «LIBERTE» - le 30 mai 2019 et le 20 juin 2019 dans l'hebdomadaire «LES NOUVELLES DE FALAISE»,
- Que le dossier du SCoT CAEN METROPOLE soumis à l'enquête prend en compte tous les aspects réglementaires conformément au code de l'urbanisme,
- La documentation mise à l'enquête publique témoigne d'un réel travail de préparation.
- L'affichage de l'avis d'enquête publique aux lieux de permanences.
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de CAEN –METROPOLE et la possibilité de déposer ses observations sur le site internet dédié,
- Les réponses apportées au Procès-Verbal de Synthèse partiel et au PVS de clôture par CAEN – METROPOLE, accompagnées des observations de la commission d'enquête,

- Les conclusions du paragraphe 2-3 ci-dessus,

La commission d'enquête estime que l'enquête publique a été conforme aux attendus de la loi et qu'elle s'est déroulée sans incident.

Sur le fond

Estimant que :

- Les orientations prises en compte dans le projet de révision du SCoT Caen Métropole sont conformes aux prescriptions législatives,
- La volonté de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers répond bien aux préoccupations environnementales devant régir les stratégies d'aménagement du territoire,
- Le souci de favoriser les mobilités durables est en parfaite cohérence avec l'orientation ci-dessus
- La récurrence de la référence à la trame verte et bleue conforte la stratégie énoncée
- Que la commission d'enquête a pu vérifier la conformité aux données de l'INSEE des perspectives démographiques
- Les réponses au PVS sont satisfaisantes dans l'ensemble,

Mais estimant également d'autre part que :

- Certaines observations exprimées durant l'enquête (PPA, la MRAe, collectivités ...) méritent compléments ou inflexions dans la rédaction du projet
- Il faut préciser les modalités de suivi des indicateurs et les méthodes d'ajustement à mettre en œuvre éventuellement,
- Le développement affiché des mobilités durables mérite d'être plus nettement généralisé à l'ensemble du territoire.
- Malgré la tendance louable à réduire la consommation des espaces naturels, des incertitudes demeurent quant à la capacité à atteindre l'objectif,
- Sur des sujets sensibles tels que l'alimentation en eau potable ou les risques de submersion marine, le SCoT renvoie à des études en cours ou à venir qui devront être achevées de manière à être prises en compte dans les PLUi à venir.
- Dans un objectif de respect des principes du développement durable, il convient de réexaminer la question de la prescriptibilité des zones de performance énergétique renforcées,
- Des modifications du projet ont été proposées par Caen-Métropole qu'il conviendra de concrétiser dans la version définitive du projet
- Il convient de faire apparaître de manière plus lisible le solde de consommation annuelle d'espaces naturels réellement « disponible » pour rester dans l'objectif fixé dans la mesure où font défaut des précisions sur, notamment, les conséquences de l'allongement de la piste de Caen – Carpiquet ou encore celle des projets d'aménagement urbains déjà validés ou en cours de réalisation. Aucune réponse n'a

été apportée à la consommation d'espace agricole dans le projet d'extension de la piste de l'aéroport

La commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision n° 1 du SCoT de Caen-Métropole

Avec les deux recommandations suivantes :

- Préciser les modalités de suivi des indicateurs et les méthodes d'ajustement
- Coopérer plus étroitement avec les CdC du territoire notamment sur les sujets techniques urbanisme, mobilité, eau, submersion marine...

Avec les deux réserves suivantes :

- Respecter les engagements pris dans le dossier ou dans les réponses au PVS
- Préciser dans le document final l'impact sur l'objectif de consommation annuelle d'espaces naturels de certains grands projets d'infrastructure (notamment celui concernant Caen -Carpiquet) et d'aménagement urbains déjà validés. Prendre en compte la consommation d'espace agricole liée à l'extension de l'aéroport y compris la modification de la RD 9 dans le bilan annuel. La consommation d'espaces sera comptabilisée annuellement et ne pourra dépasser les 94 ha prévus au PVS provisoire. En cas de dépassement sur l'année n, un report sera possible sur l'année n+1

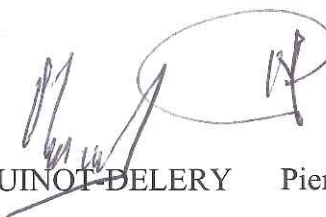
Flers le 23 août 2019

Le Président de la commission d'enquête

Les membres de la commission



Jean TARTIVEL



Pierre GUINOT-DELERY Pierre VIGOR